



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

14 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 14 février 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2023-0146	14.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de grutage.	3
DRIEAT-IDF N°2023-0139	14.02.2023	Arrêté portant des conditions de circulation, sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, pour des travaux d'entretien du souterrain et de ses abords.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0146

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de grutage.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie du 08 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 février 2023 ;

Considérant que la RD911 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

- Le dimanche 19 février 2023, de 09h00 au 20h00,

sur la RD911, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant le grutage impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **La circulation sur le boulevard Jean Jaurès, 40 mètres de part et d'autre de la rue Emile Roux est réduite à deux voies.**

- **La circulation des cyclistes** est reportée dans les voies affectées à la circulation générale.

Article 3

Les travaux sont réalisés de 09h00 à 20h00.

Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance sur le passage piéton de part et d'autre des travaux.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **G. Construction,**
Rue Jean-Baptiste Colbert – 77350 Le Mee sur Seine,
Contact : M.Osman Celik,
Mobile : 07.62.17.62.14.
Courriel : o.celik@orange.fr
- **AMP- ACTION MONTAGE PILOTAGE,**
350, rue Nicolas Joseph Cugnot ZA Les Cailloux de Sailleville – 60290 Laigneville,
Contact : Dominique Cerqueira,
Mobile : 06.7058.85.59.
Courriel : contact@amp-grues.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0139

Portant modification des conditions de circulation, sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, pour des travaux d'entretien du souterrain et de ses abords.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 02 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 février 2023, suite à la demande formulée le conseil départemental des Hauts-de-Seine/ Unité Entretien Exploitation Nord le 26 janvier 2023 ;

Considérant que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du souterrain et de ses abords, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du :

- **Lundi 15 mai 2023 et jusqu'au mercredi 17 mai 2023, 21h30 à 5h30 du matin,**
 - **Lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 15 septembre 2023, 21h30 à 5h30 du matin,**
 - **Mercredi 20 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023, 21h30 à 5h30 du matin,**
 - **Mercredi 27 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, 21h30 à 5h30 du matin,**
 - **Lundi 9 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, 21h30 à 5h30 du matin,**
- sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, les interventions relatives aux travaux d'entretien du souterrain et de ses abords impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Pendant les deux nuits de fermeture pour chaque période des dates mentionnées dans l'article 1 ci-dessus, la circulation est modifiée comme suit :

- Sur la RD7, Quai de Dion Bouton à Puteaux, entre les limites de Courbevoie et de Suresnes, **une file est fermée à la circulation générale** en laissant une largeur minimale 3,20 mètres sur la ou les voies restantes,
- Sur la RD7, Quai de Dion Bouton à Puteaux, **le passage souterrain du Pont de Puteaux est fermé à la circulation générale** alternativement dans chaque sens,
- **L'itinéraire de déviation côté habitation** emprunte la rampe de sortie du RD7, le pont de Puteaux et la rampe d'accès au RD7,
- **L'itinéraire de déviation côté Seine** emprunte la rampe montante du pont de Puteaux, l'île de Puteaux puis la rampe descendante du pont de Puteaux, pour rejoindre le Quai de Dion Bouton.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30 du matin.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

- La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises suivantes :

Terideal,

4, boulevard Arago - 91320 Wissous,
Téléphone : 01 69 81 18 00 – Télécopie : 01 69 81 18 01,
Contact : M. Ph Blanquard,
Mobile : 06 26 65 67 57.
Courriel : phblanquard@groupe-segex.com

• EPI78-92/STU/UEEN,

64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 46 13 39 78 – Télécopie : 01 46 13 39 69,
Contact : Mme E. Weyer.
Courriel : e.weyer@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

• Terideal,

4, boulevard Arago - 91320 Wissous,
Téléphone : 01 69 81 18 00 – Télécopie : 01 69 81 18 01,
Contact : M. Ph Blanquard,
Mobile : 06 26 65 67 57.
Courriel : phblanquard@groupe-segex.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>